

Date : 31/01/2022

De : GDS France

Destinataires : réseau des GDS

Note sanitaire porcine – note n° 23

Fièvre porcine africaine : plan de communication

Diffusion d'information aux éleveurs, détenteurs, transporteurs et partenaires

Les cas de Fièvre porcine africaine en Italie rappellent que la France est soumise à deux types de risque :

- Le **risque géographique** par la **proximité** avec des zones atteintes ;
- Le **risque diffus et homogène sur l'ensemble du territoire** (appelé risque « sandwich ») lié à des denrées ou déchets alimentaires voire de mouvements illégaux de sangliers. (Pour rappel, la zone du Nord de l'Italie atteinte se situe à environ 580 km des premiers cas de FPA (Allemagne)).

Dans ce contexte, l'ensemble des réseaux professionnels agricoles et vétérinaires se mobilisent pour sensibiliser et alerter l'ensemble des acteurs. Dans ce cadre, il est important que les détenteurs (professionnels et non), les opérateurs, les transporteurs et les différents intervenants en élevage soient informés de la situation et des risques pour leurs activités. De plus, ces acteurs peuvent également participer à la sensibilisation d'autres acteurs en diffusant à leur tour ces informations. L'objectif est de toucher le plus de personnes possibles dont les petits détenteurs (porcs de compagnie, petits détenteurs non professionnels).

Dans ce cadre, le réseau des GDS est sollicité afin de diffuser les documents suivants à leurs adhérents (toute espèce – en particulier la déclaration de détention, la vigilance FPA, les mesures de biosécurité et l'information spéciale pour les travailleurs détachés), salariés et partenaires professionnels et publics :

- [Déclaration de détention](#)
Cette mesure n'est généralement pas connue des petits détenteurs. Par ailleurs, dans certains cas des éleveurs élevant d'autres espèces peuvent aussi avoir quelques porcins.
- **Vigilance FPA en élevages de suidés** : [Informations générales pour les éleveurs, quand suspecter la FPA en élevages de porcs](#) , [quand suspecter la FPA pour les élevages de sangliers](#)
- [Mesures de biosécurité pour les détenteurs](#)
- [Mesures de biosécurité lors des transports de suidés applicables par les éleveurs, les opérateurs et les transporteurs](#)
- **Informations travailleurs détachés (toute filière agricole végétale et animale)** : [document général \(traduit en plusieurs langues\)](#) ou [même document en différentes langues](#)
- [Chasseurs](#)

Certains des acteurs (éleveurs notamment) peuvent avoir des contacts directs ou indirects avec des petits détenteurs. Il serait utile que ces acteurs puissent diffuser l'information auprès de ce public dont la détention à des risques particuliers et notamment le document sur la déclaration de détention et la vigilance FPA.

Remarque : un document synthétique concernant la biosécurité pour les petits détenteurs est en cours mais il convient de ne pas attendre ce document pour les sensibiliser.

De plus, il est recommandé que les porcs ne soient pas fournis à des particuliers. Dans le cas contraire, il convient que les mouvements soient tracés et la détention déclarée.

Par ailleurs, des informations complémentaires :

- [Informations voyageurs et transporteurs](#)

L'ensemble de ces affiches (éleveurs, chasseurs, voyageurs, travailleurs détachés...) existe aussi sous forme d'animations en français et traduites dans plusieurs langues : [cliquer ici](#).